

expnhit



AVIS DE CONVOCATION 2012

VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SE TIENDRA LE
JEUDI 12 AVRIL 2012 À 10H00
AU 65, BOULEVARD MASSÉNA – 75013 PARIS

SOMMAIRE

Lettre de convocation	3
Exposé sommaire	4
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	7
Ordre du jour	8
Texte des résolutions	9
Comment participer à l'Assemblée Générale	21
Comment remplir votre bulletin de vote	22
Formulaire de demande de renseignements	24

En cas de Questions veuillez :

Appeler le 01 58 05 47 04 (depuis la France)

Appeler le + 33 1 58 05 47 04 (depuis l'étranger)

Envoyer un courriel à: contact.actionnaire@exonhit.com



tel 33 (0)1 53 94 77 00
fax 33 (0)1 58 05 47 19

Paris, le 19 mars 2012

65, Boulevard Masséna
75013 PARIS

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Exonhit. Cette Assemblée se tiendra sur première convocation le **jeudi 12 avril 2012 à 10h00**, au siège social d'Exonhit, **65, boulevard Masséna, 75013 Paris**. Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunira, sur deuxième convocation, le mardi 2 mai 2012 à 10h00, au siège de la Société.

L'importance de l'actionnariat individuel au capital de votre société, qui est certes un atout, a aussi pour conséquence de rendre difficile l'obtention du quorum requis pour tenir valablement cette assemblée générale. A défaut d'obtention du nombre de voix suffisant lors du vote des résolutions, nous serions obligés d'ajourner celle-ci, ce qui occasionnerait des frais et des retards importants dans les prises de décisions nécessaires à la croissance de votre société.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 12 avril prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le **formulaire de vote** joint à cet envoi dûment complété et signé dans l'enveloppe T fournie pour qu'il soit reçu au plus tard le 9 avril 2012. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

La loi permettant désormais de faire parvenir les pouvoirs ou bulletins de vote dûment remplis par télécopie ou courriel, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous l'envoyer à **contact.actionnaire@exonhit.com**. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit faire parvenir une confirmation écrite (par lettre ou télécopie) à Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03 – Télécopie : 02.51.85.57.01).

Pour toute information complémentaire concernant le processus de vote ou l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.exonhit.com>. Vous pouvez également appeler le 01.58.05.47.04 ou envoyer un courriel à **contact.actionnaire@exonhit.com**.

Je vous remercie de votre confiance et vous assure, au nom d'Exonhit, que nous continuerons à tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts.

Très cordialement,

Laurent Condomine
Président du Conseil de Surveillance

EXPOSE SOMMAIRE

Nous vous rappelons que le Directoire, lors de sa réunion du 19 mars 2012, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice 2011.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le Rapport de Gestion.

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été les suivants :

Obtention du marquage CE d'AclarusDx et démarrage de deux études cliniques

Le 15 mars 2011, la Société annonce le marquage CE d'AclarusDx®, son test sanguin d'aide au diagnostic de la maladie d'Alzheimer (MA). Ce marquage donne à AclarusDx® le statut de Diagnostic In Vitro (DIV). C'est une étape indispensable dans le cycle de vie du test. L'obtention du marquage CE va permettre à Exonhit de mettre AclarusDx® à la disposition des Centres Mémoire, en particulier les Centres Mémoire de Ressource et de Recherche (CMRR) à partir du début avril 2011. Pour soutenir l'introduction d'AclarusDx®, Exonhit a constitué un Comité Scientifique réunissant des experts français de renom et présidé par le Professeur Françoise Forette.

La Société a annoncé le 26 octobre 2011 l'approbation par le Comité d'Ethique de l'étude clinique pilote dont Exonhit est promoteur, et qui est destinée à évaluer les performances d'AclarusDx® chez 160 patients américains souffrant de troubles de la mémoire et nouvellement adressés à un Centre Mémoire de Référence pour le bilan diagnostique de la MA. Cette étude sera menée au sein de trois sites différents de la Cleveland Clinic aux Etats-Unis. A la fin de l'étude, les échantillons sanguins seront envoyés pour analyse au laboratoire d'Exonhit à Paris, où le test AclarusDx® sera réalisé.

Exonhit a débuté en France le 12 décembre 2011 une étude observationnelle visant à évaluer les performances d'AclarusDx® chez 600 patients se présentant pour la première fois dans une consultation mémoire spécialisée pour la réalisation d'un bilan diagnostique de la MA. Cette étude en vie réelle intitulée DIALOG (Diagnostic ALzheimer cOGnitif) est promue par Exonhit et a reçu un

avis favorable des autorités réglementaires.

Actuellement, le diagnostic de la MA est basé sur un examen clinique, des tests psychométriques, des évaluations du comportement, ainsi que de l'imagerie cérébrale. Le dosage de marqueurs biologiques dans le liquide céphalo-rachidien est également utilisé, mais présente l'inconvénient d'être invasif. Dans ce contexte, l'utilisation d'un test sanguin facilement réalisable et peu traumatique pour les patients, représenterait une avancée considérable.

Succès de la validation clinique d'EHT Dx14

EHT Dx14, nouvelle signature transcriptomique permettant de différencier au niveau moléculaire les tumeurs mammaires bénignes des tumeurs malignes, a été développé grâce à la plateforme Genome-Wide SpliceArray™ d'Exonhit (GWSA), et ses droits ont été acquis auprès de l'Institut Gustave Roussy en mai 2009. En présence d'une tumeur suspecte découverte à la mammographie, ce test de biologie moléculaire vise à permettre l'analyse précise des échantillons prélevés par ponction à l'aiguille fine (cytoponction), notamment, dans les cas où l'analyse cytopathologique standard ne permet pas d'établir un diagnostic formel. La validation clinique d'EHT Dx14 s'effectue en deux temps ; elle a consisté tout d'abord à confirmer, sur une série indépendante d'échantillons de cytoponction malins et bénins, issus du Centre de Ressources Biologiques de l'Institut Gustave Roussy, les performances initiales du test publiées précédemment dans *Lancet Oncology*. Dans un deuxième temps, il a fallu démontrer la valeur ajoutée du test dans la différentiation de 55 échantillons « difficiles » pour lesquelles l'analyse cytologique ne permettait pas d'apprécier la nature cancéreuse ou bénigne de la tumeur (échantillons indéterminés).

Le 29 mars 2011, la Société a annoncé l'obtention d'excellents résultats pour la première partie de l'étude de validation d'EHT Dx14. Ce test avait été en mesure, lors de l'étude initiale menée avec l'Institut Gustave Roussy, de différencier les tumeurs mammaires bénignes des tumeurs malignes dans 96% des cas. La première partie de la validation, achevée en mars, a montré une spécificité de 91,5% et une sensibilité de 97,9% dans un panel de 94 échantillons

cytologiques (47 bénins et 47 malins). La Société a ensuite annoncé le 19 juillet 2011 l'obtention d'excellents résultats pour la seconde partie de l'étude de validation. Les résultats obtenus ont montré une spécificité de 81,8% et une sensibilité de 77,3%. Il en résulte que, lorsque l'analyse cytologique d'échantillons de cytoponction est indéterminée, EHT Dx14 est capable de déterminer la nature exacte de la tumeur mammaire dans 78,2% des cas, soit près de 4 cas sur 5.

Par projection, en prenant en compte la fréquence attendue des diagnostics incertains dans la population générale, la performance globale ajustée d'EHT Dx14 est de 93,4% (analyse en posthoc), sa spécificité est de 90,7% et sa sensibilité de 96,1%. La performance du test ajustée sur la prévalence à l'Institut Gustave Roussy est supérieure à 90%, indiquant ainsi l'excellente performance du test EHT Dx14 sur la population globale de cytoponctions réalisées à l'Institut Gustave Roussy.

Ces bons résultats démontrent qu'il est possible de développer un test de diagnostic avec une excellente performance à partir de la technologie GWSA d'Exonhit.

Publication des résultats de Phase IIa d'EHT 0202 dans Current Alzheimer Research

La Société a annoncé en avril 2011 la publication des résultats de Phase IIa d'EHT 0202, son candidat médicamenteux phare dans la maladie d'Alzheimer, dans le journal *Current Alzheimer Research*. Les résultats de l'étude montrent qu'EHT 0202 présente une bonne sécurité d'emploi, et est généralement bien toléré chez les patients. Ces données positives placent en faveur du passage en Phase IIb d'EHT 0202 afin d'évaluer son efficacité clinique et de confirmer sa bonne tolérance dans un plus grand nombre de patients Alzheimer et pendant une durée de traitement plus longue.

Changement de dénomination sociale en «Exonhit» au lieu de «ExonHit Therapeutics»

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011, les actionnaires ont notamment approuvé le changement de nom d'ExonHit Therapeutics qui devient «Exonhit». Ce changement de nom s'inscrit dans un désir de simplification mais avant tout, il reflète la stratégie d'Exonhit qui est de devenir un acteur clé de la médecine personnalisée en

développant des biomarqueurs et des diagnostics compagnons en partenariat avec l'industrie pharmaceutique.

Signature d'un accord avec Almac Diagnostics Limited

La Société a conclu en juin 2011 un accord avec Almac Diagnostics Limited qui servira de laboratoire de référence pour l'analyse des échantillons testés avec AclarusDx®, son test sanguin d'aide au diagnostic de la maladie d'Alzheimer en cours d'introduction sur le marché français du diagnostic in vitro. Cet accord fait suite à un transfert de technologie réussi entre Exonhit et Almac réalisé au cours des mois précédents. Almac Diagnostics sera le seul laboratoire habilité à analyser des échantillons d'AclarusDx®, y compris ceux issus de l'étude observationnelle française, de façon à garantir la reproductibilité des résultats obtenus avec ce test spécialisé.

En pratique, les centres mémoire enverront les échantillons des patients à Almac Diagnostics, la logistique restant sous la responsabilité d'Exonhit. Le laboratoire clinique d'Almac extraîtra le matériel biologique (ARN) et conduira la totalité de la phase analytique jusqu'à l'hybridation et la lecture des biopuces. Les données seront exploitées grâce au logiciel d'analyse développé par Exonhit pour fournir un rapport détaillant les résultats du test. Ce rapport sera envoyé aux cliniciens pour les aider dans l'établissement du diagnostic de leurs patients.

Réussite d'un projet de séquençage haut débit prometteur en collaboration avec BGI

La Société et BGI, le plus grand institut de séquençage génomique au monde basé à Pékin, ont annoncé le 25 juillet 2011 la réussite d'un projet consacré à élargir la gamme de Genome-Wide SpliceArray™ d'Exonhit à une nouvelle espèce animale majeure du développement préclinique en combinant les informations complémentaires du séquençage parallèle de masse et la plateforme propriétaire SpliceArray™ d'Exonhit.

Levée de 1,49 million d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital réservée

Le 27 juillet 2011, la Société a émis 782 718 actions nouvelles au prix de souscription de 1,90 euro par action dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de personne dénommée, soit un montant total levé de 1,49 million d'euro. Cette émission, dirigée par H. et Associés, a

été réalisée dans le cadre du dispositif fiscal dit « Loi TEPA » (loi N°2007-1223 du 21 août 2007) conformément à l'autorisation votée par l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2010 (quinzième résolution). Le produit financier de cette opération a été affecté au fonctionnement général de l'entreprise.

Changements au sein des organes de direction d'Exonhit

Le 28 juillet 2011 Madame Isabelle Barber, Vice-présidente exécutive en charge de l'activité diagnostique, est nommée membre du Directoire par le Conseil de Surveillance d'Exonhit. Le Directoire d'Exonhit est présidé par le Docteur Loïc Maurel. Il se compose également de Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur administratif et financier, et de Monsieur Matthew Pando, Vice-président exécutif en charge de l'activité Thérapeutique.

Monsieur Frédéric Desdouits, membre du Conseil de surveillance, a décidé de quitter ses fonctions le 1^{er} septembre 2011 à la suite d'un changement de situation professionnelle incompatible avec son mandat chez Exonhit. Le Conseil de Surveillance est présidé par Monsieur Laurent Condomine. Il se compose également de Monsieur Patrick Langlois, de Madame Deborah Smeltzer, de Monsieur Michel Picot et de Monsieur Christophe Jean.

Réorganisation de la structure des activités de la Société

En juillet 2011, afin de renforcer l'efficacité de ses programmes de recherche et développement, la Société a entrepris d'en optimiser l'organisation. Dans ce cadre, les activités de R&D pratiquées aux Etats-Unis ont été recentrées dans les unités parisiennes de la Société, et le laboratoire de Gaithersburg dans le Maryland a été fermé. Au-delà d'une optimisation du fonctionnement qui maintient l'excellence des équipes scientifiques, cette structure allégée permet également de réduire les coûts de la filiale américaine.

Signature un accord de Recherche avec Pfizer pour l'identification de biomarqueurs de la maladie d'Alzheimer

Le 10 octobre 2011, la Société a annoncé avoir conclu un accord de recherche avec Pfizer Inc. pour l'identification de nouveaux biomarqueurs de la maladie d'Alzheimer avec la technologie Genome-Wide SpliceArray™ (GWSA) d'Exonhit. Dans le cadre de cet accord, les deux sociétés mèneront conjointement une étude pilote en utilisant la plateforme technologique GWSA d'Exonhit

pour explorer des marqueurs moléculaires de la maladie d'Alzheimer associés aux paramètres cliniques. Plus précisément, l'objectif de ces travaux de recherche est d'essayer d'identifier des biomarqueurs, entre autres liés à la progression de la maladie, qui permettent de distinguer des sujets âgés et sains, de patients atteints de troubles cognitifs légers et de patients atteints de la maladie d'Alzheimer. Des échantillons fournis par Pfizer et provenant de sujets appartenant à chacun de ces trois groupes seront testés au cours de cette étude.

Renouvellement de la collaboration stratégique avec Allergan

La Société a annoncé le 2 novembre 2011 le renouvellement de sa collaboration avec Allergan Sales, LLC pour la découverte de nouveaux composés thérapeutiques. La collaboration avait été initiée en décembre 2002 et déjà renouvelée plusieurs fois. Elle est étendue à nouveau jusqu'à Décembre 2013. Les objectifs de cette collaboration restent inchangés avec l'identification, le développement et la commercialisation de composés pour le traitement de maladies neurodégénératives, de la douleur et de l'ophtalmologie. Les détails financiers de l'accord n'ont pas été communiqués.

Le succès de cette collaboration et la valeur qu'elle apporte aux deux partenaires avaient été clairement démontrés au cours du premier semestre 2010 avec la cession par Allergan d'une sous-licence pour EHT/AGN 0001 (AGN-209323) à la société Bristol-Myers Squibb. EHT/AGN 0001 est une molécule administrée par voie orale, actuellement en Phase II de développement clinique dans la douleur neuropathique. L'accord entre Allergan et Bristol-Myers Squibb comprend aussi la cession des droits pour EHT/AGN 0002 et ses autres composés associés.

Remboursement de l'Emprunt Obligataire Convertible

En octobre 2011, un rachat de 267.010 titres a eu lieu au cours de 7,84 €, soit un nominal de K€ 1.736 pour un capital net de K€ 2.093. Puis la Société a procédé le 8 novembre 2011 au remboursement et à l'annulation de la totalité de son emprunt représenté par 736.042 obligations convertibles en actions nouvelles émises en novembre 2006 et venant à échéance en novembre 2011. Ce remboursement a représenté un montant brut d'environ 7,97 M€, coupon de 3,5% compris, dont 1,3 M€ étaient déjà provisionnés dans les

comptes au titre de la prime de remboursement. A ce jour, Exonhit S.A. n'a plus de dette obligataire et dispose, grâce

notamment aux derniers accords de collaboration signés, d'une visibilité de près de 2 ans sur sa trésorerie.

TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS					
Nature des indications	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010	Exercice 31/12/2011
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	426 721	430 047	524 453	533 068	545 909
Nombre des actions ordinaires existantes	26 670 034	26 877 750	32 778 282	33 316 754	34 119 297
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	3 535 980	6 029 709	1 961 096	2 078 521	1 171 737
Par conversion d'obligations	2 080 335	2 080 335	1 003 412	1 003 412	0
Par exercice de Bons de Souscription d'Action, acquisition d'actions gratuites et de levées d'options	1 455 645	3 949 374	957 684	1 075 109	1 171 737
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 176 653	4 048 837	4 759 345	8 075 293	4 952 202
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(6 583 960)	(9 761 277)	(8 198 703)	(7 498 699)	(8 335 572)
Impôts sur les bénéfices	(674 840)	(2 089 473)	(1 615 926)	(1 329 163)	(1 102 865)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 448 712)	(8 633 628)	(7 790 450)	(7 511 610)	(7 116 025)
Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,22)	(0,29)	(0,20)	(0,19)	(0,21)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,28)	(0,32)	(0,24)	(0,23)	(0,21)
Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	48	47	47	50	52
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 087 998	3 274 364	2 869 899	3 364 987	3 304 288
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 434 361	1 504 558	1 393 524	1 592 828	1 581 292

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean ;
6. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce ;
7. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

8. Mise à jour des statuts en conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires ;
9. Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance ;
10. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public .
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé.
13. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société
16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société
17. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise
19. Pouvoirs

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Projets de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, (ii) des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux, et (iii) du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 7.116 milliers d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 7.099 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide d'affecter la perte de 7.116 milliers d'euros de l'exercice clos le 31 décembre 2011 au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à - 83.836 milliers d'euros., et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'autoriser le Directoire à racheter les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 12 octobre 2013 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 2% du capital, soit 682.385 actions sur la base de 34.119.297 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 5 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 3.411.925,00 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2011, sous sa 8^{ème} résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la

présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

En outre, la Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Septième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution (Mise à jour des statuts en conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité les statuts avec la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer l'article 13 des statuts « Garantie de cours », l'assemblée générale décide en outre de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

« Article 22 – ASSEMBLEES GENERALES

[Début de l'article inchangé]

2 L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

[Reste de l'article inchangé] »

Neuvième résolution (*Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de porter la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance de 70 à 75 ans.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts, comme suit :

« Article 16 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

[Début de l'article inchangé]

4. Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 75 ans.

[Reste de l'article inchangé] »

Dixième résolution (*Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à

l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 700.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser,

dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre irréductible ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 12^e résolution.
9. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions

de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 700.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être

- supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
 5. Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le Directoire et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
 8. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation

accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011 sous sa 13^{ème} résolution.

9. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la 11^{ème} résolution de la présente assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire.
3. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 14^{ème} résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution (*Délégation de compétence consentie au Directoire pour*)

augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 80.000 euros, par voie d'émission d'actions, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
 - Les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA », telle que modifiée ;
 - Les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de

l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;

- Les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
- 4. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 5. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ;
- 6. Décide qu'au montant de 80.000 euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être

opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

7. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 15^e délégation.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

3. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 16^e résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Autorise le Directoire à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. Décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 700.000 actions de 0,016 euro de valeur nominale ; étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'options conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Directoire le

jour où les options seront consenties et ne pourra être inférieur (a) dans le cas d'options de souscription, à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et (b) dans le cas d'options d'achat, ni à la valeur indiquée au (a) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

4. Constate que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires d'options de souscription, et, le cas échéant, au profit de toute personne qui aura le droit de lever les options d'un bénéficiaire par legs ou héritage, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ;
5. En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles seront consenties ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options étant entendu que le Directoire aura la possibilité de (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ainsi obtenues par exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
 - le cas échéant, procéder aux ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenus par l'exercice des options dans les conditions légales et réglementaires alors en vigueur.
6. Décide que le Directoire aura également tous pouvoirs pour constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier corrélativement les statuts et sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, pourra procéder à toute imputation sur la prime ou les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant, faire procéder à toutes les formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;
7. Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées et des actions souscrites ou achetées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation

accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 17^{ème} résolution.

9. La présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 700.000 actions, étant précisé qu'à ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Directoire aura prévus le cas échéant. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
3. Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront

émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;

4. Décide que le Directoire fixera, lors de chaque attribution, (i) la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, et (ii) la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions existantes ou nouvelles, étant précisé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive : soit a) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ; soit b) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est précisé que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

5. Le Directoire procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
 - l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux, et
 - les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
6. Décide que le Directoire aura également tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder

dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;

7. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 18^{ème} résolution.

8. La présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.

9. Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. Décide le principe d'une augmentation

de capital d'un montant nominal maximal de 2.078 euros par émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 129.875 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 129.875 actions nouvelles de 0,016 euro de valeur nominale, chaque bon donnant droit de souscrire une action ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réservé le droit de souscrire ces bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :
- Monsieur Laurent Condomine : 25.975 bons de souscription d'actions
- Madame Deborah Smeltzer : 25.975 bons de souscription d'actions
- Monsieur Patrick Langlois : 25.975 bons de souscription d'actions
- Monsieur Christophe Jean : 25.975 bons de souscription d'actions
- Monsieur Michel Picot : 25.975 bons de souscription d'actions
3. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
4. Décide que l'émission de ces bons interviendra à titre gratuit ;
5. Décide que les bons devront être émis dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée et que les bons devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission ;
6. Approuve les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons susmentionnés qui consistent en l'octroi de bons de souscription d'actions à titre gratuit et en l'application d'un prix d'exercice fixe par bon ;
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions, ainsi que d'y

surseoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
- fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons, prix qui sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action Exonhit S.A. sur le marché NYSE Alternext à Paris aux 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire ;
- procéder à l'émission ou aux émissions d'un maximum de 129.875 bons de souscription d'actions ;
- déterminer le nombre de bons à émettre pour chaque bénéficiaire ;
- former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits ;
- imposer, le cas échéant, le rachat des bons ;
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des bons pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes

formalités relatives auxdites augmentations du capital ;

- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

Dix-huitième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. Décide, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription

des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;

4. Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché.
7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 sous sa 12^{ème} résolution.
9. La présente autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires d'Exonhit. Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote que vous trouverez dans l'enveloppe. Une explication intitulée « comment remplir le bulletin de vote » vous est donnée page 22.

POUR VOUS INFORMER

- Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.
- Par ailleurs, vous pouvez consulter « l'Information Réglementée » sur notre site Internet www.exonhit.com, rubrique investisseurs.
- Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :
 - soit par courriel à : contact.actionnaire@exonhit.com ;
 - soit par téléphone en appelant le 01 58 05 47 04 depuis la France et + 33 1 58 05 47 04 depuis l'étranger ; et
- Enfin, vous pouvez consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social d'Exonhit.

POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard le 8 avril 2012 :

- par lettre recommandée à Exxonhit, 65 bd Masséna, 75013 Paris à l'attention de Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur administratif et financier ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : contact.actionnaire@exonhit.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur.

VOUS ÊTES

Actionnaire inscrit au Nominatif	Actionnaire au Porteur
<p>Exxonhit vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.</p> <p>Dans ce cas remplissez le formulaire de vote que vous trouverez dans cette enveloppe, et renvoyez-le nous simplement dans l'enveloppe pré-affranchie.</p>	<p>Exxonhit ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire.</p> <p>Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres ou votre PEA sur lequel vos actions Exxonhit sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée générale).</p>

Pour voter par courriel : Il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : contact.actionnaire@exonhit.com. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit envoyer une confirmation écrite (par lettre ou fax) à Société Générale, Services des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF	VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR
<ul style="list-style-type: none">■ Vous cochez la case A du formulaire.■ Vous datez et signez en bas du formulaire.■ Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie. <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 9 avril 2012.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Vous cochez la case A du formulaire.■ Vous datez et signez en bas du formulaire.■ Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie. <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 9 avril 2012.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>

Vous vous présentez le 12 avril 2012 avec votre carte d'admission au :
65 boulevard Masséna – 75013 Paris

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admissions de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel: 0,125 euro HT/mn depuis la France).

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE	VOUS DONNEZ PROCURATION À VOTRE CONJOINT, VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACS, UN AUTRE ACTIONNAIRE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX
<ul style="list-style-type: none">■ Vous cochez les cases B et 1 du formulaire.■ Vous datez et signez en bas du formulaire. <p>Vos voix s'ajouteront à celles du président.</p> <p>Vous avez voté.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Vous cochez les cases B et 2 du formulaire.■ Vous indiquez votre vote, si vous désirez voter « contre » une résolution, ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.■ Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » chaque résolution.■ Vous datez et signez en bas du formulaire. <p>Vous avez voté.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Vous cochez les cases B et 3 du formulaire.■ Vous précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.■ Vous datez et signez en bas du formulaire. <p>Vous avez voté.</p>

Si vos Actions sont au NOMINATIF

Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.

Si vos Actions sont au PORTEUR

Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLÉE : Cochez la case A. Datez et signez en bas sans rien remplir d'autre.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION : Cochez les cases B et 2 puis suivez les instructions.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : Cochez les cases B et 1 Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 3.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE, qui sera présente à l'Assemblée : Cochez les cases B et 3 et indiquez les coordonnées de cette personne. Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 1.

A Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card / date and sign at the bottom of the form. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

B

EXONHIT THERAPEUTICS
65-65 BD HASSENA
75013 PARIS
AU CAPITAL DE EUR 553.068,06
414.488.171 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 12 AVRIL 2012

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominal
Registered
Nombre d'actions
Number of shares
Porteur - Bearer
VS - Single vote
VD - Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights :

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Oui Yes	Non/No Abst/Abs	Oui Yes	Non/No Abst/Abs	A	F	B	G	C	H	D	J	E	K					

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.
- Je désigne pourvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour ma prise en considération, toute forme de preuve papier ou plus tard sur ma convocation / in 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification à la BANQUE / to the Bank à la SOCIÉTÉ / to the Company 09/04/12 09/04/12

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI**

Date & Signature

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du jeudi 12 avril 2012
63-65, Boulevard Masséna, 75013 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la Société (*)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du jeudi 12 avril 2012 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2012.

Signature :

(*) *Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*